PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PARTICULIERS

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME

Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.
Les professionnels et les collectivités doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site VigiEau :

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
 *jardins d'agrément, pelouses et espaces verts privés*	*Arrosage interdit entre 10h et 18h*	*Arrosage interdit*	*Arrosage interdit*
 *jardins potagers et vergers vivriers*	*Arrosage interdit entre 10h et 18h*	*Arrosage interdit entre 08h et 20h*	*Arrosage interdit entre 08h et 20h*
 *terrasses, cours, façades, hangars et petits ouvrages*	*Nettoyage interdit*	*Nettoyage interdit*	*Nettoyage interdit*
 *véhicules*	*Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau* *Lavage interdit à domicile*	*Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec équipement économe en eau* *Lavage interdit à domicile*	*Lavage autorisé dans les stations professionnelles avec circuit de recyclage* *Lavage interdit à domicile*
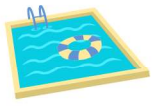 *piscines à usage unifamilial de + de 1m3*	*Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions*	*Remplissage interdit sauf la remise à niveau et le 1er remplissage sous conditions*	*Remplissage interdit*
 *plans d'eau et étangs*	*Remplissage et vidange interdits*	*Remplissage et vidange interdits*	*Remplissage et vidange interdits*

SANCTION

En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :
- ***1500 € pour une personne physique***
- ***7500 € pour une personne morale***

Ce document n'est pas exhaustif !
Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur www.puy-de-dome.gouv.fr